

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GABRIEL PÉRI

Direction Générale
Des Services Techniques

E-mail: voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la
Population

TR/FM

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
**Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour
les mobilités actives et au stationnement notamment pour la
circulation en double sens cyclables sur les chaussées.**
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu que les aménagements de voirie réalisés rue Gabriel Péri lui confèrent un
statut de « zone 30km/h ».

**Vu l'arrêté général n°G2023/010 en date du 13 juin 2023 réglementant le stationnement et la circulation rue
Gabriel Péri,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de
passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification articles 5**),

A R R E T E:

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Gabriel Péri pris à ce jour sont abrogées et
remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue Gabriel Péri section comprise entre la rue
Roger Salengro et le boulevard Pierre Mendès France.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Gabriel Péri, partie comprise
entre la rue Négrier et le boulevard Pierre Mendès France, sens autorisé vers le boulevard Pierre Mendès France.

La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Gabriel Péri, section comprise
entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue Berthelot sens autorisé du boulevard Pierre Mendès France vers la rue
Berthelot.

Le dimensionnement de la voie ne permet le double sens cyclable.

**Article 5 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Gabriel
Péri, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.**

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature
s'effectuera tous les jours du mois :

- ✓ côté pair dans les places marquées à cet effet :
 - section comprise entre la rue Négrier et le n° 18 rue Gabriel Péri, et, section comprise
entre la rue de Metz et le boulevard Pierre Mendès France.
 - section comprise entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue Berthelot.
- ✓ côté impair :
 - section comprise entre le n° 27 et le n°35, unilatéralement dans les places marquées à cet
effet
 - section comprise entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue Berthelot, dans la zone
aménagée à cet effet.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite face au 14 et à l'opposé du n°38 et du n°69.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Henri GADAUT



Wattrelos, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Signé : Dominique BAERT